

LA VIE D'UNE MARQUE

#EPISODE 5 : L'exploitation de la marque

1

DÉVELOPPER UNE STRATÉGIE DE PROTECTION DE LA MARQUE DÈS LE DÉPÔT



- La **forme de votre dépôt est variable** : **marque verbale** (en lettre d'imprimerie sans logo), **marque semi-figurative** (en lettre d'imprimerie avec un logo), **marque figurative** (logo seul), **marque sonore** (un jingle), **marque multimédia** (vidéo), etc.
- Il est opportun de vous questionner sur la **forme de votre protection** selon l'exploitation que vous souhaitez réaliser, en considération de votre secteur d'activité.
- Il est conseillé de toujours déposer, au minima, une **marque verbale** : si votre identité visuelle évolue, votre nom demeure protégé au titre de la marque verbale.

LES MODES D'EXPLOITATION

2



- La **marque enregistrée doit être effectivement exploitée** : un signe enregistré et **non exploité de manière ininterrompue pendant cinq ans encourt la déchéance** à la demande d'un tiers.
- La marque peut être exploitée de manière **directe** : le titulaire de la marque utilise la marque dans le cadre de son activité afin de promouvoir les produits ou services commercialisés.
- La marque peut être exploitée de manière **indirecte** : le titulaire de la marque peut conférer à un ou plusieurs tiers pendant une certaine durée, contre paiement d'une redevance, un droit d'exploitation de la marque.

3

CRÉER DE LA VALEUR AVEC LA LICENCE DE MARQUE



- L'**exploitation indirecte de la marque s'exerce dans le cadre d'une licence, matérialisée dans le cadre d'un contrat**,
- La licence peut être **non-exclusive** : le titulaire de la marque exploite la marque et accorde un droit d'utilisation à un ou plusieurs tiers.
- La licence peut être **exclusive** : le titulaire de la marque n'accorde un droit d'utilisation qu'à un seul tiers.
- La **notoriété de votre marque se développe, celle-ci gagne en valeur**.

4

GÉRER VOTRE MARQUE OU VOTRE PORTEFEUILLE DE MARQUES



- Une fois votre marque enregistrée, vous pouvez adopter une **gestion offensive ou défensive de celle-ci**.
- Il est possible de mettre en place une **surveillance des marques similaires à la vôtre**, ayant un **effet en France ou en Europe et pouvant créer un risque de confusion**.